



## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées par le Projet de règlement numéro 198-14-2021

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 18 août, le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté par résolution le *Projet de règlement numéro 198 14 2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications.*

En résumé, ce projet de règlement consiste à :

- Modifier les cartes et les normes du document complémentaire en concordance avec le cadre normatif du gouvernement du Québec pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion du fleuve Saint-Laurent;
- Mettre à jour les objectifs d'aménagement et les normes relatives à l'implantation d'activités sensibles pour des raisons de sécurité publique, dont les résidences de quatre logements et plus, notamment afin d'éviter que de telles activités puissent s'implanter à l'intérieur d'une zone de grand courant d'une plaine inondable, d'un cône alluvionnaire ou d'un secteur à risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement;
- Introduire des objectifs d'aménagement et des modifications à la compatibilité des usages dans les affectations urbaine et industrielle en lien avec le développement de l'agriculture urbaine;
- Permettre les loisirs intérieurs à contraintes dans l'affectation industrielle;
- Restreindre à trois unités le nombre maximal de logements dans un immeuble résidentiel situé dans les affectations récréatives et agricoles;
- Modifier les dispositions relatives à l'implantation de certaines activités pour lesquelles une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole n'est pas requise;
- Apporter diverses modifications cartographiques, notamment en lien avec les infrastructures et les équipements importants sur le territoire de la MRC.

Advenant l'entrée en vigueur du projet de règlement, de manière résumée, les changements suivants devront obligatoirement être apportés aux règlements d'urbanisme des municipalités :

- À l'exception de Saint-Adelme, Sainte-Paule, Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-Léandre, les municipalités devront modifier leur plan d'urbanisme pour modifier leurs objectifs d'aménagement pour les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, notamment en lien avec les usages sensibles;
- Les municipalités de Sainte-Paule et de Saint-René-de-Matane devront modifier leur plan d'urbanisme et leur règlement de zonage pour limiter l'implantation des résidences de quatre (4) logements et plus, les résidences pour personnes âgées et les résidences communautaires dans les affectations agricoles;
- À l'exception de Saint-Adelme, Sainte-Paule, Saint-Jean-de-Cherbourg et Saint-Léandre, les municipalités devront modifier leur règlement de zonage pour interdire les activités sensibles pour des raisons de sécurité publique à l'intérieur d'une zone de grand courant d'une plaine inondable, d'un cône alluvionnaire ou d'un secteur à risques de décrochement, de glissement de terrain, d'érosion et de ravinement;
- Les municipalités côtières (Baie-des-Sables, Grosses-Roches, Les Méchins, Matane, Sainte-Félicité et Saint-Ulric) devront modifier leur règlement de zonage pour intégrer les dispositions développées en concordance avec le nouveau cadre normatif du gouvernement du Québec, incluant la cartographie associée.

En raison de l'arrêté numéro 2021 054 du 16 juillet 2021, la MRC de La Matanie tiendra de manière exceptionnelle une consultation écrite sur le projet de règlement numéro 198 14 2021. Du 1<sup>er</sup> novembre au 16 novembre 2021, toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel à l'adresse [mrcdelamatanie@lamatanie.ca](mailto:mrcdelamatanie@lamatanie.ca) ou par courrier à l'adresse suivante :

Consultation sur le règlement numéro 198-14-2021  
MRC de La Matanie  
158, rue Soucy, 2<sup>e</sup> étage  
Matane (Québec) G4W 2E3

Le projet de règlement ainsi que le *Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie (réf. art. 53.11.4 LAU)* peuvent être consultés en ligne sur le site Internet de la MRC de La Matanie ([www.lamatanie.ca](http://www.lamatanie.ca)). Une présentation détaillée de ces documents y est également disponible. Les documents peuvent également être consultés au bureau de la MRC et des différentes municipalités (il est préférable de vous déplacer sur rendez-vous).

**Fait à Matane, ce 27<sup>e</sup> jour d'octobre 2021.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière  
Line Ross, M.B.A.